

## Demande d'affiliation à l'Assurance Vieillesse Gratuite

1  Première demande  Renouvellement - date d'échéance :

### 2 Identification du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance :

### 3 Personne à assurer à l'assurance vieillesse

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance :

#### Qui peut en bénéficier ?

Son affiliés obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale, pour autant que ses ressources ou celles du ménage ne dépassent pas le plafond du complément familial et que cette affiliation ne soit acquise à un autre titre, la personne et, pour un couple, l'un ou l'autre de ses membres :

- Ayant la charge d'un enfant handicapé qui n'est pas admis dans un internat, dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % et qui n'a pas atteint l'âge limite d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (20 ans).

- Ou assumant, au foyer familial, la charge d'une personne adulte handicapée dont la C.D.A.P.H. reconnaît que l'état nécessite une assistance ou une présence définies dans les conditions fixées par décret et dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal au taux visé ci-dessus, dès lors que la dite personne handicapée est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle elle a conclu un PACS ou son ascendant, descendant ou collatéral ou l'ascendant, descendant ou collatéral d'un des membres du couple.

Les différents auxquels peut donner lieu d'application de cette disposition relèvent du contentieux technique de la Sécurité Sociale. Vous ne devez pas déjà être affilié à l'assurance vieillesse.

### 4 Déclaration sur l'honneur

**Le signataire certifie sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et s'engage à signaler toutes modifications de situation qui pourraient intervenir.**

Fait à : \_\_\_\_\_ Le :

**Signature du demandeur ou de son représentant légal :**

**La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L 554-1 L 835 5 du Code de la sécurité sociale - Article L 351.13 du Code de la construction et de l'habitation - Article 441.1 du Code pénal).**

**La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.**